

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Décisions du CRTC en télévision : la musique écope aussi

L'ADISQ demandera au gouvernement fédéral d'ordonner au CRTC de réviser ses décisions

Montréal, le 1^{er} juin 2017 – L'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) demandera au gouvernement fédéral d'ordonner au CRTC de réviser les décisions qu'il a rendues le 15 mai dernier, à l'occasion du renouvellement des licences des grands groupes de télévision. Le Conseil y abolit la principale source de financement des vidéoclips québécois et francophones, mettant en péril la production d'un contenu audiovisuel de la première importance pour les artistes et artisans québécois de la musique.

- « Depuis trois ans, le CRTC a rendu une série de décisions néfastes pour le vidéoclip québécois et francophone : d'abord, il a éliminé toutes les exigences réglementaires qui concernaient sa diffusion, et maintenant, il en abolit la première source de financement, sans prévoir de mécanisme de remplacement adéquat. C'est une catastrophe pour le milieu. Le vidéoclip est plus important que jamais pour les artistes d'ici : pensons simplement à tous les artistes internationaux qui arrivent sur notre marché équipés de vidéoclips de haute qualité, produits avec des budgets faramineux. », a affirmé le président de l'ADISQ, Claude Larivée.
- « Les producteurs et artistes québécois de musique sont déjà mis à rude épreuve par tous les bouleversements qui les touchent depuis 15 ans. C'est déplorable de voir que l'organisme chargé de mettre en place des règles qui maintiennent un certain équilibre dans notre marché contribue, avec pareille décision, à les fragiliser davantage », a renchéri la vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale de l'ADISQ, Solange Drouin.

Historiquement, les vidéoclips québécois et francophones ont été financés par un fonds indépendant alimenté par le titulaire des chaînes MusiquePlus et MusiMax, puisque ces chaînes bénéficiaient d'un statut spécialisé, assorti de privilèges et obligations. Or, en 2015, le CRTC a éliminé ce statut. Il s'appuie aujourd'hui sur ce changement pour abolir la principale source de financement des vidéoclips d'ici. S'il peut paraître raisonnable que le CRTC n'impose plus à un seul diffuseur le financement du vidéoclip, il aurait été essentiel que l'organisme réglementaire mette en place, dans cette même décision, un nouveau mécanisme pour en assurer le financement.

Rappelons que ces décisions du CRTC que conteste l'ADISQ mettent en péril l'ensemble des contenus télévisuels originaux de langue française. Plusieurs associations culturelles du milieu de la télévision les dénoncent, à raison, avec virulence.

De plus, l'ADISQ se réjouit du geste posé par le ministre québécois de la Culture et des Communications, monsieur Luc Fortin, qui a lui aussi demandé au gouvernement fédéral d'ordonner au CRTC de réviser ces décisions.

-30-

À propos de l'ADISQ

L'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) regroupe plus de 250 entreprises représentant l'ensemble de la chaîne professionnelle qui permet aux artistes québécois de la chanson et de l'humour de développer leurs carrières et rejoindre leurs publics : producteurs de disques, de spectacles et de vidéos, maisons de disques, maisons d'édition, distributeurs, salles de spectacles, diffuseurs et autres.

SOURCE: ADISQ

RENSEIGNEMENTS: Roy & Turner Communications

Elisabeth Roy

C. 514.238-1965 | B. 514.844-9678 #205 | eroy@roy-turner.com